

SPANC du Syndicat d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2015



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Tous les codes entre crochets (exemple : [\[VP181\]](#), [\[D301.0\]](#)) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
1.1. Présentation du territoire desservi	1
1.2. Mode de gestion du service	1
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)	2
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. Modalités de tarification.....	3
2.2. Recettes	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	4
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) ..	4
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	5
4.1. Montants financiers des travaux réalisés.....	5
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)	5

Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SPANC du Syndicat d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat mixte ouvert
- Compétences obligatoires liée au service
 - ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Compétences facultatives liée au service
 - ☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☒ Entretien des installations ☒ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Auvers-Saint-Georges, Boigneville, Boissy-aux-Cailles, Boutigny-sur-Essonne, Brouy, Buno-Bonnevaux, Burcy, Cély-en-Bière, Champmottes, Chatenoy, Chevrainvilliers, Courances, Dannemois, Fleury-en-Bière, Fromont, Gironville-sur-Essonne, La Chapelle-la-Reine, Mondeville, Nanteau-sur-Essonne, Ormesson, Pringy, Prunay-sur-Essonne, Rumont, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Ury, Vayres-sur-Essonne, Videlles, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 06/12/2007 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

Si c'est une **délégation de service public** : pas de délégation

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 860 habitations, soit 5 834 habitants (avec une moyenne de 2,04 habitants par foyer en moyenne selon l'INSEE), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 82 153 habitants.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2014	Exercice 2015
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 100.

Tarification de l'assainissement et recettes du service

1.5. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC	243	243
Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC	144	144
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	0	0
Compétences facultatives		
Réhabilitation des installations – frais de maîtrise d'ouvrage déléguée (gestion administrative et financière) en € TTC	370	370

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/05/2012 effective à compter du 14/05/2012, fixant le tarif du contrôle des installations neuves et existantes à partir de 2012
- Délibération du 06/12/2007 effective à compter du 06/12/2007, fixant le tarif du contrôle des installations neuves et existantes de 2007 à 2011

1.6. Recettes

	Exercice 2014			Exercice 2015		
	Collectivité (T.T.C.)	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité (T.T.C.)	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	68 959 € 00			85 068 € 39		
Facturation du service facultatif en €	454 346 € 30			428 538 € 12		
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

Indicateurs de performance

1.7. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	267 installations	266 installations
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 542 installations	2 808 installations
Taux de contrôle en %	10,5 %	9,47 %

Financement des investissements

1.8. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2015** est de 562 011,55 € TTC

1.9. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Réalisation d'études à la parcelle – Prix unitaires à compter du 13 juin 2015

Eléments de mission	Par type de sites en € HT					
	Type 1 : jusqu'à 20 EH	Type 2 : jusqu'à 20 EH avec prétraitement spécifique	Type 3 : établissement particulier autre qu'à usage d'habitation d'une capacité supérieure à 20 EH	Type 4 : immeuble d'habitation jusqu'à 60 EH	Type 5 : immeuble d'habitation jusqu'à 100 EH	Immeuble d'habitation par tranche de 40 EH supplémentaires au delà de 100 EH
PRO	290	310	500	2.500	3.000	500
ACT	30	30	30	30	30	30
VISA	40	40	80	400	480	80
DET	220	220	390	1.950	2.340	390
AOR	100	100	200	1.000	1.200	200
Total mission complète	680	700	1.200	5.880	7.050	1.200
Taux 1,006						
Nouveau coût	684,08	704,20	1 207, 20	5 915, 28	7 092, 30	1 207,20